

**CONDITIONS ET TARIFS RELATIFS
AU SERVICE DE TRAVERSE AÉRIENNE POUR L'ÎLE VERTE
ENTRE CACOUNA ET NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Effectif à compter du

5 mars 2019

Conditions de transport et tarifs relatifs au service de traverse aérienne pour l'Île Verte entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Article 1. Définitions

Résident : Toute personne physique ayant sa résidence principale ou secondaire dans la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Est également considéré comme résident tout étudiant inscrit à temps complet dans un établissement reconnu, situé à l'extérieur de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et dont au moins un parent est un résident reconnu. Sera aussi reconnu comme résident, le parent, le grand-parent, l'enfant ou le petit-enfant d'un résident.

Passager : Toute personne résidente de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou non-résidente utilisant le service de traverse aérienne.

Bagage: Un bagage signifie toute valise, sac ou accessoire du genre, utilisé exclusivement pour le transport d'effets personnels appartenant à un passager et accepté comme tel par le transporteur.

Marchandise : Tout colis incluant des biens de première nécessité et accepté comme tel par le transporteur.

Vol : Mouvement de l'hélicoptère débutant par un décollage et se terminant par un atterrissage.

Article 2. Conditions de transport – Passagers

- a) Un enfant de moins de deux ans doit s'asseoir sur les genoux d'un passager adulte lors du vol.
- b) La capacité maximale de l'hélicoptère est de trois passagers excluant les enfants de moins de 2 ans.
- c) Les modalités relatives à l'identification d'un passager résident sont de la responsabilité du transporteur et, par conséquent, sont laissées à sa discrétion. À cet égard, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs doit fournir une liste des résidents à la STQ pour approbation et celle-ci l'achemine, par la suite, au transporteur.
- d) L'étudiant devra présenter sa carte d'étudiant au préposé à la caisse.
- e) Le transporteur doit maintenir un registre de tous les passagers transportés en mentionnant leur catégorie définie à l'annexe A.
- f) Un passager a le droit de transporter avec lui l'équivalent d'un bagage ou d'une marchandise sans frais supplémentaires lors du vol suivant les dimensions définies à l'article 3. a). Tout volume additionnel sera tarifé suivant l'article 7. d).

Conditions de transport et tarifs relatifs au service de traverse aérienne pour l'Île Verte entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

- g) Aucun passager ne peut être transporté lorsque le filet est déployé pour transporter des marchandises.
- h) Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des passagers en cas d'impact avec le sol, le poids maximum autorisé par siège (passager et bagages inclus), selon les spécifications du constructeur, est de 300 lb (136 kg) pour l'appareil dans lequel vous volez, à savoir le Robinson RH44. En cas de doute, le transporteur pourra peser les passagers et leurs bagages.
- i) En tout temps et en fonction de la configuration de l'appareil, la charge utile maximale de l'appareil (Robinson RH44), incluant le pilote, les passagers, les bagages et une quantité normale de carburant, doit être aux environs de 900 lb (414 kg).

Article 3. Conditions de transport – Bagages et marchandises

- a) Le volume d'un bagage et/ou d'une marchandise qu'un passager a le droit de transporter avec lui représente environ 3 pi³ (85 litres) (poids maximum 33 lb (15 kg)) et sera placé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hélicoptère, à la discrétion du pilote pour assurer la sécurité.
- b) Tout bagage et/ou marchandise doit être arrimé à la satisfaction du pilote dans l'appareil pendant le vol.
- c) La priorité est toujours allouée aux passagers. Les bagages et/ou marchandises excédentaires à ceux décrits à l'article 2. f) ne doivent pas empêcher l'embarquement d'un passager.
- d) Le transporteur a la liberté de refuser toute marchandise qui, selon son évaluation, risque de mettre en danger la sécurité des personnes ou l'intégrité de l'hélicoptère.
- e) Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses.
- f) Au besoin, le transporteur peut effectuer des vols de bagages et/ou marchandise à l'aide d'un filet, aux périodes prévues à l'horaire, ou lorsqu'il le juge nécessaire.
- g) Le transport de glacières rigides est à éviter.
- h) Le poids maximal des bagages placés sous le siège est de 50 lb (23 kg).

Conditions de transport et tarifs relatifs au service de traverse aérienne pour l'Île Verte entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Le transporteur ne peut être tenu responsable des bagages et/ou marchandises laissés sur place en application des paragraphes précédents.

Article 4. Transport des animaux

- a) Les animaux ne sont acceptés que s'ils sont transportés dans une cage en plastique et non en métal.
- b) Si le transporteur considère que l'animal en cage peut nuire à la sécurité du vol ou risque d'endommager l'appareil, l'animal sera alors transporté lors des vols de marchandises avec filet.

Article 5. Horaire

- a) L'horaire est établi en collaboration avec la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et la STQ. Le transporteur affiche l'horaire dans les salles d'attente. Se référer aux annexes A et B.
- b) Afin d'assurer la sécurité et l'efficacité du transport, le transporteur peut, en tout temps et sans avis préalable, annuler ou modifier l'horaire.
- c) Le départ se fait lorsque l'hélicoptère est complet ou lorsqu'un passager a attendu un maximum de 30 minutes à l'intérieur de la plage horaire de service.
- d) Si nécessaire, un vol de bagages et/ou marchandise à l'aide d'un filet sera effectué, tel que mentionné à l'annexe A.

Article 6. Héliports

- a) Le transporteur doit offrir le service d'un préposé pour l'aide à l'embarquement dans chacun des deux héliports afin d'assurer la sécurité. Celui-ci fera respecter les procédures au sol pour faire monter et descendre les passagers de l'hélicoptère ainsi que pour charger et décharger les bagages et marchandises.
- b) Les salles d'attente des héliports sont accessibles 15 minutes avant le premier départ prévu à l'horaire.

Article 7. Tarification

- a) Le coût de transport d'un passager pour un vol est établi suivant la catégorie décrite à l'annexe A.

Conditions de transport et tarifs relatifs au service de traverse aérienne pour l'Île Verte entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

- b) Tout passager doit acquitter les frais de transport auprès du caissier à l'héliport de Cacouna, soit avant ou après le vol, selon son lieu de départ.
- c) Tout bagage et toute marchandise excédentaire à ceux décrits à l'article 2. f) sera facturé tel que mentionné à l'annexe A.
- d) Le transport de bagages et marchandise non accompagné se fait suivant le tarif défini à l'annexe A, à la condition qu'il y ait au moins un passager pour effectuer le vol.

Article 8. Conditions météorologiques

- a) Lors de conditions météorologiques défavorables, le service est reporté tel que mentionné à l'annexe A.
- b) La décision de ne pas effectuer le service en raison de conditions météorologiques défavorables revient entièrement au pilote de l'hélicoptère.
- c) Lorsque le service est reporté ou annulé, le pilote informe les préposés à l'embarquement des deux localités et la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Article 9. Transfert médical d'urgence

- a) En cas de besoin de transfert médical d'urgence, l'infirmière du dispensaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en devoir communiquera avec le représentant de la STQ et celui-ci pourra autoriser le pilote à effectuer le transport. Si la demande est faite directement au pilote en raison de l'urgence de la situation, l'infirmière avisera la STQ dans les meilleurs délais suivant l'opération.

Article 10. Liste des résidents

- a) La liste des résidents est approuvée par la STQ et transmise au transporteur.
- b) La liste des résidents provient de la liste des « ayants droits » de la Société Inter-Rives, responsable du service à la clientèle pendant la saison de navigation du traversier. La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs peut également être consultée pour l'approbation de la liste.
- c) Cette liste respecte la définition de résident inscrite aux présentes conditions de transport, avec l'ajout de certaines personnes pouvant bénéficier d'un tarif résident en raison de leur fonction à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs telle qu'une infirmière ou un employé municipal.

**Conditions de transport et tarifs relatifs au service de traverse aérienne pour l'Île Verte
entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

- j) Les modalités relatives à l'identification d'un passager résident sont de la responsabilité du transporteur et, par conséquent, sont laissées à sa discrétion.
- k) L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant au préposé à la caisse.
- l) Le transporteur doit maintenir un registre de tous les passagers transportés en mentionnant leur catégorie définie à l'annexe A.